



Frais d'huissier

Par Tony11

Bonjour,

Suite à une dette URSSAF j'ai été signifié pour 4 dettes mais trois d'entre elles ont été annulée par l'URSSAF suite à la cessation de mon EIRL, j'ai donc réglé la dette due ainsi que les frais d'huissier mais ce dernier me réclame les frais pour les 3 dossiers annulés

L'EIRL étant fermée définitivement dois je régler les frais et en cas de refus l'huissier a t il le droit de saisir mon compte personnel

Merci